

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 012-2472/10/CC

■ Approbation de l'avenant n°2 à la convention 05/1170 relative à l'organisation du centre de traitement des déchets de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne DTDAG 10/5563/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, les 30 000 tonnes annuelles d'ordures ménagères résiduelles produites par les communes de Cassis, Carnoux-en-Provence, Ceyreste, La Ciotat, Gémenos et Roquefort-La-Bédoule sont stockées sur le Centre de Stockage des Déchets du Mentaure, implanté sur la commune de La Ciotat.

MPM est liée à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE) par la convention n° 05/1170 notifiée le 5 août 2005 qui fixe l'organisation des modalités des dépôts et de la coopération des parties en vue de la réhabilitation du site et de la post exploitation.

Dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public qui lie MPM à la société Evere, l'ensemble des ordures ménagères du territoire doivent être traitées à compter du 1^{er} décembre 2010, par cette société.

De ce fait, la convention liant MPM à la CAPAE ne concernerait plus que les prestations relatives au transfert et au traitement d'encombrants de MPM.

Toutefois, à partir de la date de prise d'effet de cet avenant, il est expressément prévu, en cas de nécessité, que les Présidents des deux collectivités puissent par simple échange de lettres, proroger temporairement l'application du contrat initial permettant à MPM de remettre les ordures ménagères des communes de l'Est à la CAPAE. En tout état de cause, la prorogation éventuelle ne pourra excéder la date du 31 janvier 2011 en raison de l'application de la clause d'exclusivité liant MPM à son délégataire EVÉRÉ pour le traitement de l'ensemble des ordures ménagères grises produites et collectées sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DPEA 7/573/CC du 27 juin 2005 approuvant la Convention relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne entre MPM et la CAPAE ;
- La délibération DPEA 6/1067/CC du 18 décembre 2010 approuvant l'avenant n°1 à la Convention relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne entre MPM et la CAPAE ;
- La délibération du Conseil de Communauté DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003 approuvant le principe d'une Délégation de Service Public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de la délégation, et autorisant le Président à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L 1411-1 du CGCT ;
- Le contrat de délégation de service public et ses annexes administratives, techniques et financières du 5 juillet 2005 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'au titre des compétences obligatoires qui lui sont dévolues par l'article L5215.20 du CGCT ; Marseille Provence Métropole est tenue d'assurer l'élimination et la valorisation des déchets,
- Que le contrat de Délégation de Service Public qui lie MPM à la société EVERE, prévoit que l'ensemble des ordures ménagères du territoire doivent être traitées à compter du 1^{er} décembre 2010, par cette société ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'avenant n°2 ci-annexé à la convention 05/1170 relative à l'organisation du centre de traitement des déchets de la Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne conclue avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI